



National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :
14 :00 HRS (EST)

On - le : 2018-01-08

<u>Title – Titre</u>		<u>Solicitation No – N° de l'invitation</u>	
PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES		W8476-185741/A	
<u>Date of Solicitation – Date de l'invitation</u>			
2017-11-27			
<u>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</u>			
Quartier général de la Défense 101 Colonel By Dr Ottawa, Ontario, K1A 0K2 Att: Jean-Damascene Gasake			
DOT 5-3-4-4			
<u>Telephone No. – N° de téléphone</u>		<u>FAX No – N° de fax</u>	
819-939-6022			
<u>Destination</u>			
Specified Herein Précisé dans les présentes			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<u>Delivery required - Livraison exigée</u>		<u>Delivery offered - Livraison proposée</u>	
Specified Herein Précisé dans les présentes			
<u>Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur</u>			
<u>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</u>			
Name/Nom _____		Title/Titre _____	
Signature _____		Date _____	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCE RELATIF À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ENTENTE (S) SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....	4
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX : CE MARCHE EST SOUMIS AUX DISPOSITIONS SUR :	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.1.1 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1.1 INSTRUCTIONS SUBSTITUT ET SOLUTIONS DE RECHANGE	9
3.1.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION.....	10
3.1.3 REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE	10
3.1.4 MEILLEURE DATE DE LIVRAISON -SOUMISSION.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.1.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES	12
4.1.1.1 PREUVE DE CONFORMITÉ OBLIGATOIRE.....	12
4.1.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE	12
4.2 BASE DE SÉLECTION.....	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	14
6.2 BESOIN -CONTRAT	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.4.1 DATE DE LIVRAISON.....	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.8 ATTESTATIONS.....	17
6.8.1 CONFORMITÉ	17
6.9 RÉUNION POSTÉRIEURE AU CONTRAT / RÉUNION DE PRÉ-PRODUCTION.....	17
6.10 INSPECTION ET ACCEPTATION APPLICABLES.....	18
6.11 RAPPORT D'AVANCEMENT	18
6.12 OUTILS ET ÉQUIPEMENT EN VRAC	18
6.13 MATÉRIEL.....	18
6.14 EMBALLAGE	18
6.15 AVIS DE RAPPEL DU VÉHICULE	19

6.16	LOIS APPLICABLES –CONTRAT	19
6.17	LA PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.18	CCUA GUIDE DES CLAUSES.....	19
ANNEXE « A » TARIFICATION.....		20

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence relatif à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin d'acheter une (1) pelle hydraulique sur chenilles et des articles auxiliaires, y compris une formation conformément à la description pelle hydraulique sur chenilles et telle qu'elle est décrite à la section «Livrables» de l'annexe A du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Entente (s) sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes:

- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

1.5 Accords commerciaux : Ce marché est soumis aux dispositions sur :

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP),

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA),

Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC),

Accord de libre-échange canadien (ALEC),

Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP),

Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC),

Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP),

Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH),

Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), et

Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. "

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (27 avril 2017), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) La section 05, Présentation des soumissions – le paragraphe 3 est supprimé.
- (d) Supprimer: Les soumissions resteront ouvertes à l'acceptation pour une période d'au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions
- (e) Insérer: Les soumissions resteront ouvertes à l'acceptation pour une période d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la date de clôture de la demande de soumissions

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence du CCUA	Section	En vigueur
B1000T	Conditions de matériel	2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Services Publics et approvisionnement Canada (SPAC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la première page de la demande de soumissions. Les soumissions électroniques ne sont pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (**7 jours**) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment que les spécifications, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenu dans la demande de soumissions pourraient être améliorés sur le plan technique ou technologique, les soumissionnaires sont invités à faire des suggestions par écrit à l'autorité contractante nommée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent décrire clairement l'amélioration suggérée ainsi que la raison de la suggestion. Les suggestions qui ne restreignent pas le niveau de concurrence ni ne favorisent un soumissionnaire en particulier seront prises en considération à condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter tout ou partie des suggestions.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou un représentant autorisé du soumissionnaire (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre avec leur soumission ce qui suit:
- Annexe " 1 " - Questionnaire d'information technique - PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES

3.1.1 Instructions Substitut et Solutions de rechange

- A. Les soumissionnaires peuvent proposer des substituts et des solutions de remplacement lorsque l'équivalent est indiqué dans la description des exigences techniques (description d'achat / énoncé des besoins / énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont encouragés à offrir ou suggérer des solutions écologiques dans la mesure du possible.
- B. Les substituts et solutions de rechange dont la forme, l'ajustement, la fonction et le rendement sont équivalents seront pris en considération pour acceptation par le responsable technique lorsque le soumissionnaire:
- a) Identifie clairement un substitut et / ou une alternative;
 - b) Désigne la marque, le modèle et / ou le numéro de pièce du produit de remplacement et / ou du produit, le cas échéant;
 - c) Indique que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article spécifié dans la description des exigences techniques;
 - d) Fournit des spécifications complètes et des brochures, le cas échéant;
 - e) Fournit des déclarations de conformité comprenant des détails techniques indiquant que le remplaçant et / ou l'alternative remplissent toutes les exigences techniques spécifiées dans la description des exigences techniques; et
 - f) Identifie clairement ces zones dans la description des besoins techniques et dans les brochures qui soutiennent le remplaçant et / ou la conformité alternative aux exigences techniques.
- C. Les substituts et les solutions de rechange offerts à titre d'équivalents quant à la forme, à l'ajustement, à la fonction et à la performance ne seront pas considérés pour l'acceptation par le responsable technique si:
- a) La soumission ne fournit pas tous les renseignements demandés pour permettre au responsable technique d'évaluer pleinement l'équivalence; ou

-
- b) Le remplaçant et / ou la solution de remplacement ne satisfont pas aux exigences techniques spécifiées dans la description des exigences techniques ou ne les dépassent pas.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement spécifiée dans l'Annexe A : Tarification

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations exigées dans la partie 5.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Représentant du soumissionnaire

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent de l'information sur la personne-ressource, responsable de:

Renseignements généraux

Nom:

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

Suivi de la livraison

Nom:

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

Section IV : Informations additionnelles

3.1.4 Meilleure date de livraison -Soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires soumettent l'information suivante. Bien que la livraison des articles soit demandée au plus tard le 1er mai 2018, la meilleure livraison qui peut être offerte est la suivante:

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « techniques » et « financiers ».

- c) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

Toutes les soumissions doivent être complétées en totalité et fournir tous les renseignements demandés dans la demande de soumissions afin de permettre une évaluation totale et complète du Canada.

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent présenter, avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises à l'annexe B - Description de l'achat et à l'appendice 1 : Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.2 Critères d'évaluation financière

Le prix de la soumission doit être libellé en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) selon la méthode de l'Incoterms 2010 à l'adresse indiquée à l'annexe A : Tarification, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris, excluant les taxes applicables.

4.2 Base de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le **prix évalué le plus bas** sera recommandée pour l'attribution d'un contrat

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat..

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Supprimer ce titre et la phrase suivante à l'attribution du contrat

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a pas d'exigence en matière de sécurité applicable à ce contrat

6.2 Besoin -Contrat

L'entrepreneur doit livrer la Qté 1, Pelle Hydraulique sur chenilles, tel que décrit à l'annexe A, «Tarification».

6.2.1 Guide des CCUA

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales – Biens (Complexité Moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

Section 01 (2016-04-04) Interprétation

Supprimer : «Canada», «Couronne», «Sa Majesté» ou «le gouvernement»
Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, le cas échéant, d'un ministre compétent auquel le ministre des Travaux publics et des Travaux publics Les services ont délégué leurs pouvoirs, leurs fonctions ou leurs fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

Insérer : «Canada», «Couronne», «Sa Majesté» ou «le gouvernement» désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou le cas échéant, un ministre compétent à qui le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit livrer l'article 001, la pelle hydraulique sur chenilles au plus tard le (*à insérer à l'attribution du contrat*). Tous les autres produits livrables doivent être reçus conformément à l'annexe B: Description d'achat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Jean-Damascene Gasake

Titre : DOT 5-3-4-4

Organisation : Ministère de la Défense Nationale

101 Colonel By DR

Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Téléphone : 819-939-6022

Courriel : jean.gasake@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : (*à insérer à l'attribution du contrat*).

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de: (*à insérer à l'attribution du contrat*).

6.6 Paiement

L'entrepreneur doit livrer le véhicule / l'équipement incluant les manuels d'échantillons, les CD de tous les manuels approuvés, les résumés de données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de rechange, la liste d'outils spéciaux et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe «B» ci-jointe - Description d'achat – PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES.

Le véhicule / équipement doit être entretenu, ajusté et livré dans des conditions d'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant de quitter l'usine et remis à l'autorité d'inspection ou au personnel du destinataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs de carburant doivent être au moins à moitié pleins avant de remettre le véhicule à l'autorité d'inspection ou au destinataire.

L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des rendez-vous de livraison, au moins 4 jours avant la date de livraison prévue, en communiquant avec la section de la circulation du dépôt à l'endroit indiqué ci-dessous. Le destinataire peut refuser les envois lorsque des arrangements préalables n'ont pas été pris.

L'entrepreneur doit envoyer un représentant du service à chaque destination de livraison pour effectuer l'assemblage / la préparation de tous les véhicules livrés. Les coûts pour fournir ce service doivent être inclus dans le prix de chaque véhicule.

Toutes les livraisons doivent être conformément aux Incoterms 2010 rendu droits acquittés (RDA) à destination, indiqué dans l'Annexe A. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens doivent être inclus, excluant les taxes applicables.

6.6.1 Base de paiement -Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié dans l'Annexe A, pour le coût de ____ (*à insérer à l'attribution du contrat*) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Retenue

La retenue de dix pour cent (10%) s'appliquera au prix total de chaque véhicule (article 001). sur tout paiement dû dudit véhicule / équipement. La libération de la retenue (10%) est conditionnelle à la réception et à l'acceptation certifiée par l'autorité d'inspection dudit véhicule et tous les articles auxiliaires identifiés à l'annexe «A» et à l'annexe «B».

Les taxes applicables doivent être calculées sur le montant total de la demande avant l'application de la retenue. Au moment où la retenue est réclamée, il n'y aura pas de taxes à payer car elle a été réclamée et payable en vertu de la facture précédente.

- (a) L'original et une (1) copie de la facture pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

6.6.3 Limite des dépenses

H1000C	Paiement unique	2008-05-12
--------	-----------------	------------

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient terminés.
2. L'entrepreneur est prié de fournir des factures en format électronique à l'autorité contractante, sauf indication contraire de l'autorité contractante, ce qui réduira les imprimés

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à une certification, omet de fournir l'information additionnelle, ou s'il est déterminé que toute attestation faite par l'entrepreneur avec sa soumission est fautive, qu'elle soit faite sciemment ou non, le Canada a le droit, conformément à la disposition du contrat, de résilier le contrat pour manquement.

6.9 Réunion postérieure au contrat / réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion postérieure à l'attribution du contrat est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion du responsable technique après l'attribution du contrat pour examiner les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable de la préparation et de la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion. La réunion aura lieu dans les installations de l'entrepreneur ou à l'installation du ministère de la Défense nationale ou par téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais supplémentaires pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

6.10 Inspection et acceptation applicables

L'autorité technique est l'autorité d'inspection. Tous les rapports, les éléments livrables, les documents, les biens et tous les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable des inspections aura le droit de le rejeter ou d'exiger sa correction aux frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

6.11 Rapport d'avancement

L'entrepreneur doit soumettre des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison est-elle conforme au calendrier?
- (b) Le contrat est-il exempt de tout sujet de préoccupation dans lequel l'aide ou les conseils du Canada peuvent être requis?
- (c) Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

6.12 Outils et équipement en vrac

Pour la vérification de l'expédition, tous les articles et outils qui sont expédiés en vrac avec le véhicule ou l'équipement doivent figurer sur le certificat d'inspection (CF 1280) ou sur un bordereau d'emballage en attachement.

6.13 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf, non usagé et d'une récente production par le fabricant.

6.14 Emballage

Les méthodes utilisées pour la conservation et l'emballage doivent être conformes aux standards normaux de l'entrepreneur pour les expéditions internes ou, au besoin, aux normes pour les expéditions outremer comme cargaison sous le pont.

6.15 Avis de rappel du véhicule

Tous les avis de rappel de véhicule doivent être envoyés au :

Quartier général de la Défense Nationale
Le bâtiment du MGen George R. Pearkes
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Attention: (*à insérer par l'autorité contractante lors de l'attribution du contrat*)

6.16 Lois Applicables –Contrat

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en (*À insérer à l'attribution du contrat*).

6.17 La priorité des documents

En cas de divergence entre les libellés des documents qui apparaissent sur la liste, le libellé du document apparaissant en premier sur la liste a la priorité sur le libellé de tout document apparaissant ultérieurement sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A -Tarification;
- d) Annexe B - Description de l'achat - Excavatrice sur chenilles;
- e) La soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*à insérer lors de l'attribution du contrat*), telle que modifiée le _____ (*à insérer à l'attribution du contrat*).

6.18 CUA Guide des Clauses

SACC Reference	Title	Date
A1009C	Accès au site de travail	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité du véhicule	2011-05-16
G1005C	Assurance – Aucune exigence particulière	2016-01-28

QUALITY ASSURANCE AUTHORITY

D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D2000C	Marquages	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D6010C	Palletisation	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06

ANNEXE « A » TARIFICATION

Article	Code NIBS	Description	Code d'assurance de la qualité (CAQ)	Adresse de destination	Adresse de facturation	Date de livraison	QTé	Unité des livrables	Prix ferme à l'unité: Taxes en sus	Prix Total: Taxes en sus
001	N3805	Pelle hydraulique sur chenilles Selon l'Annexe B Description des besoins	C	950 Gerard-Cadieux Blvd Port de Valleyfield Salaberry-De-Valleyfield Québec, J6T 6L4	Selon la section 6.7		Ch	1		
									Sous-total	\$0.00
									GST/HST	\$0.00
									Total (GST/HST Incluses)	\$0.00